

**Convention de mise à disposition de service
par la commune de Marmande pour assurer
le service animation de l'ALSH de Marmande
au profit de Val de Garonne Agglomération**

Entre

La commune de **Marmande** sise Place Clémenceau 47200 Marmande représentée par M. Joël HOCQUELET, dûment habilité par la délibération

Et

Val de Garonne Agglomération, sise Place du marché BP70305 47213 Marmande Cedex représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT en vertu de la délibération du 15 février 2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance par la commune de **Marmande** à **Val de Garonne Agglomération** pour l'ALSH de Marmande.

Article 2 – Modalités de mise à disposition de service pour assurer l'animation de l'Accueil de loisirs :

La commune de **Marmande** met à disposition de **Val de Garonne Agglomération**, ses services municipaux pour effectuer des missions d'animation dans le cadre de l'activité de l'ALSH de Marmande.

Val de Garonne Agglomération s'engage à rembourser les heures d'interventions du personnel sur un coût moyen horaire de 21.74 € pour les animations pour l'année 2024 (+4% par rapport à 2023)

Ce coût sera revu annuellement à la hausse, à raison de 2% par an, soit 22.18 € en 2025 et 22.62 € en 2026, pour des conditions similaires de fonctionnement.

Cette mise à disposition de service est évaluée à 6 270 h, soit un coût prévisionnel de 136 309.80€ pour l'année 2024. Cependant, un tableau synthétisant les heures réelles des personnels sera élaboré et signé par les deux parties. Le paiement sera effectué sur la base de cet outil contradictoire.

Article 3 – Organisation de l'exécution de la convention

Le planning d'intervention de ces personnels sera établi comme suit en accord entre les 2 collectivités:

- Les mercredis selon l'organisation de la semaine scolaire (4 jours ou 4,5 jours) soit :
 - o de 7h30 à 18h45 (à raison de 9 h 30 de présence comprises entre 7h30 et 18h45),
 - o de 11h45 à 18h45 soit 7h de présence
- Pendant les vacances scolaires à raison de 9 h 30 de présence comprises entre 7h30 et 18h45.

Cela, selon les nécessités de la structure et la rotation de l'équipe.
Des temps de réunion seront ajoutés à ces jours d'ouverture de la structure.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales dans l'encadrement des enfants et aux sollicitations particulières et imprévues dans le fonctionnement des écoles (et afin de ne pas développer des emplois précaires), il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures réellement effectuées pour chaque type d'animation.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le service Education pour la commune de **Marmande** et par le Responsable Enfance pour **Val de Garonne Agglomération**

Article 4 – Modalités de l'appel de fonds

L'appel de fonds sera effectué de la manière suivante :

- Une facturation au trimestre sera mise en place, le solde étant payé en début d'année n+1.

Article 5 – Durée de la présente convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé

Article 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Marmande, le

Joël HOCQUELET
Maire de la commune de
Marmande



Jacques BILIRIT
Président de
Val de Garonne Agglomération